

Concours « Parcours l'EPSH » Règlements du concours

1. Description et durée du concours

Le concours « Parcours l'EPSH » est organisé par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (ci-après la « EPSH »). Le concours se déroule du 19 octobre 2017 (9 h) au 19 octobre 2017 (16 h 00).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être visiteur aux Portes ouvertes de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe avec un groupe scolaire ou communautaire entre 9h et 16h le jeudi 19 octobre 2017.

3. Participation

- Aucun achat ou contrepartie n'est requis.
- Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :
 - ✓ Participer à une activité interactive ou questionner les enseignants sur un programme. Le participant devient éligible au tirage lorsqu'il obtient 5 participations et plus dans le dépliant.

4. Description des prix

Un total de 500 \$ en prix à gagner : soit 5 certificats-cadeaux de 100\$. Le gagnant pourra choisir un certificat-cadeau dans un centre commercial, un cinéma, un magasin de sport ou encore de jeux électroniques.

5. Attribution des prix

Les gagnants seront déterminés au hasard parmi l'ensemble des visiteurs qui auront déposé leurs bulletins de participation dans la boîte mise à cet effet. Ce tirage aura lieu le jeudi 19 octobre, 16h30, dans les locaux de l'EPSH, à Saint-Hyacinthe. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront annoncés sous forme de texte et publiés sur :

- La page Facebook : www.facebook.com/ecoleprofessionnelle.sainthyacinte
- Le site Web : www.epsh.qc.ca

7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de l'EPSH communiquera avec la personne sélectionnée au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone.
- Si le gagnant inscrit au concours réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégage l'EPSH de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le *Formulaire de déclaration* sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé à ces derniers dans les 7 jours suivants sa réception.
- Dans les 15 jours suivants la réception du *Formulaire de déclaration*, les organisateurs du concours transmettront à la personne gagnante, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer en totalité seulement à une personne de son choix.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée aux présents règlements, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux présents règlements de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

8. Vérification

Les participations, les images et publications sans achat ou contrepartie et les *Formulaires de déclaration* sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Toute participation, image et publication sans achat ou contrepartie ou tout *Formulaire de déclaration* qui est, selon le cas, incomplète, inexacte, illisible, reproduite à la main ou mécaniquement, mutilée, frauduleuse, obtenue de source non autorisée, déposée ou transmise en retard ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

9. Disqualification

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

11. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix, l'EPSH se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

12. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.

13. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tels quels et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

14. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité* à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire les règlements de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

17. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

18. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

19. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu aux présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

21. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative des organisateurs du concours.

22. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

23. Décision des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

24. Différend

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

25. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

26. Règlements

Les présents règlements sont disponibles sur la page Facebook de l'EPSH au www.facebook.com/ecoleprofessionnelle.sainthyacinte, de même que sur le site Web de l'EPSH au www.epsh.qc.ca.

27. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.